

L'AVDEMS... vous connaissez?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **24 (1994)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-829136>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'AVDEMS...

VOUS CONNAISSEZ?

avdems

L'AVDEMS (Association vaudoise d'établissements médico-sociaux) a été créée dans le but d'assurer le bien-être des pensionnaires. Association professionnelle et patronale, elle fixe les règles déontologiques que ses membres doivent respecter vis-à-vis de leurs pensionnaires, familles et collaborateurs. Elle définit également, avec les partenaires sociaux, les moyens à mettre à la disposition des établissements. Enfin, elle défend l'intérêt de ses membres et met en oeuvre toute mesure destinée à la bonne marche des établissements.



Des heures communes plus sympathiques grâce à une bonne organisation dans les EMS. C'est aussi une mission de l'AVDEMS!

L'AVDEMS en 14 points

1. L'AVDEMS est une **Association d'établissements médico-sociaux** au service de personnes adultes et âgées, dépendantes sur le plan social, physique ou psychique et qui requièrent des **soins spécifiques**.

En tant qu'Association d'établissements exploités sous des formes juridiques diverses, l'AVDEMS entend agir à la fois
- **dans l'esprit** d'une Association professionnelle et
- **dans l'esprit** d'une Association patronale.

Dans l'esprit d'une Association professionnelle

2. L'AVDEMS se fixe comme but suprême de veiller à ce que tout établissement membre ait comme norme déontologique, guidant ses activités et ses actes, **le bien-être des pensionnaires**.

Pour réaliser ce but, l'AVDEMS

● fixe ses **règles déontologiques** pour

les relations avec les pensionnaires, les familles, les partenaires et les collaborateurs

● définit périodiquement, avec les partenaires sociaux et en fonction de la typologie évolutive de la clientèle, les **types de prestations** visant au respect de la personnalité et au bien-être des pensionnaires, dans le cadre des moyens à disposition.

3. L'AVDEMS définit le **rôle** des établissements dans **l'ensemble** du système sanitaire, ainsi que les moyens qui doivent être mis à sa disposition pour le remplir. Elle négocie sa politique avec ses partenaires.

4. Pour favoriser **l'intégration** des membres dans l'Association, l'AVDEMS

● conseille et oriente les établissements, de manière générale, sur les principes de saine gestion et de bonne marche de l'entreprise

● sur demande ou en cas de nécessité, conseille les établissements, de manière

particulière, sur les étapes de mise à niveau optimal

● s'assure que dans un délai donné ces établissements observent les normes d'éthique de l'Association

● soutient les établissements dans leurs efforts de mise à niveau

● prend les mesures qui s'imposent à l'égard de tout établissement qui ne répond pas aux normes déontologiques et/ou aux principes de saine gestion.

5. L'AVDEMS crée, encourage, inspire les conditions-cadre permettant la **formation** de base et permanente des diverses professions exercées dans les EMS (de la direction à la base).

6. L'AVDEMS définit une politique de **communication**:

Au pied du Jura, l'EMS Fondation Cdt. Baud, à Apples.

● à l'intérieur, elle définit des moyens d'information efficaces pour ses membres sur les sujets actuels et pratiques qui les touchent ou sur des sujets d'intérêt général

● à l'extérieur, elle veille à ce que l'Association soit connue de la collectivité publique. Elle promeut l'image de marque de l'Association. Par une information claire, elle prend les mesures préventives ou immédiates propres à empêcher tout préjudice à l'image globale de l'Association.

Dans l'esprit d'une Association patronale

7. L'AVDEMS représente et défend auprès des partenaires et des tiers les **intérêts communs** à tous les établissements, quelle que soit leur forme juridique.

8. L'AVDEMS s'efforce de susciter les conditions-cadre les plus aptes à préserver la liberté d'entreprendre et l'autonomie de gestion.

9. L'AVDEMS définit selon le besoin le niveau d'intervention de l'Association, afin de ne pas se substituer arbitrairement aux établissements dans leurs relations avec l'extérieur.

10. L'AVDEMS cherche à éviter l'apparition de conditions susceptibles de créer des **conflits sociaux**. Elle entretient des relations régulières avec les **syndicats**.

11. L'AVDEMS fixe clairement et périodiquement avec les partenaires les **devoirs et les droits respectifs**.

Elle veille à ne pas se laisser charger contre son gré de responsabilités qui l'éloignent de son statut d'Association et de ses priorités.

12. L'AVDEMS conduit ou participe aux **études prospectives** sur l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs de la collectivité âgée et dépendante des EMS dans leur ensemble.

● Elle encourage, suit et négocie des modes nouveaux d'appui aux personnes âgées et dépendantes dans la perspective des réseaux de soins coordonnés (CMS - EMS - Hôp.)

● Elle entend être un moteur dans ces recherches et dans la mise en œuvre de projets pilotes

● Elle en informe régulièrement ses membres.

Quelques chiffres

Année nombre d'EMS membres

1960	20
1980	70
1991	140
1993	153

● En 1992 les EMS représentaient 6000 lits, soit 58% des lits sanitaires du canton de Vaud.

● Les EMS vaudois emploient quelque 5000 collaborateurs.

● La population hébergée est composée principalement de femmes (73%) dont l'âge moyen est de 82 ans.

● Les perspectives pour les prochaines années font état d'une augmentation importante du pourcentage de personnes âgées.

Année population de plus de 65 ans

1970	11,50%
2010	19,40%
2040	28,21%



13. L'AVDEMS peut proposer à ses membres un certain nombre de prestations de services spécifiques qu'elle se fait rétribuer.

14. L'AVDEMS fixe de manière claire les relations qu'elle entend entretenir avec ses sociétés existantes ou à créer. Dans cette ligne,

● elle renonce à ce qui nuit à l'identité de l'ensemble de l'AVDEMS

● elle veille à ce que les représentants de l'AVDEMS dans les institutions spécialisées défendent les principes fondamentaux de la politique définie par l'Association.

Informations: AVDEMS, Pré-de-la-Tour 7, 1009 Pully - tél. 021/729 59 75 - fax 021/729 59 84

150 EMS, UN LABEL DE QUALITÉ. COMMENT CELA SE PASSE

avdems



aujourd'hui plusieurs documents de référence qui seront à la base du label de qualité, dénominateur commun de chaque membre de l'association.

Dès 1994, un contrat de collaboration sera passé entre l'AVDEMS et l'EMS. Il établira les droits et obligations de chacun et impliquera un respect mutuel des statuts, de la politique de l'association. Une charte éthique fixera le cadre déontologique de l'EMS.

Il appartiendra aux EMS de mettre en pratique leur engagement. L'AVDEMS est prête à les appuyer dans ce sens, mais se montrera très ferme sur le respect du contrat.

ASSOCIATION VAUDOISE D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Malgré une baisse d'environ 3% des ressources annoncées par l'Etat de Vaud pour 1993, tout sera fait pour offrir une même qualité de prestations aux 5000 personnes hébergées. L'AVDEMS entend renforcer sa position de partenaire au sein du système vaudois de la santé.

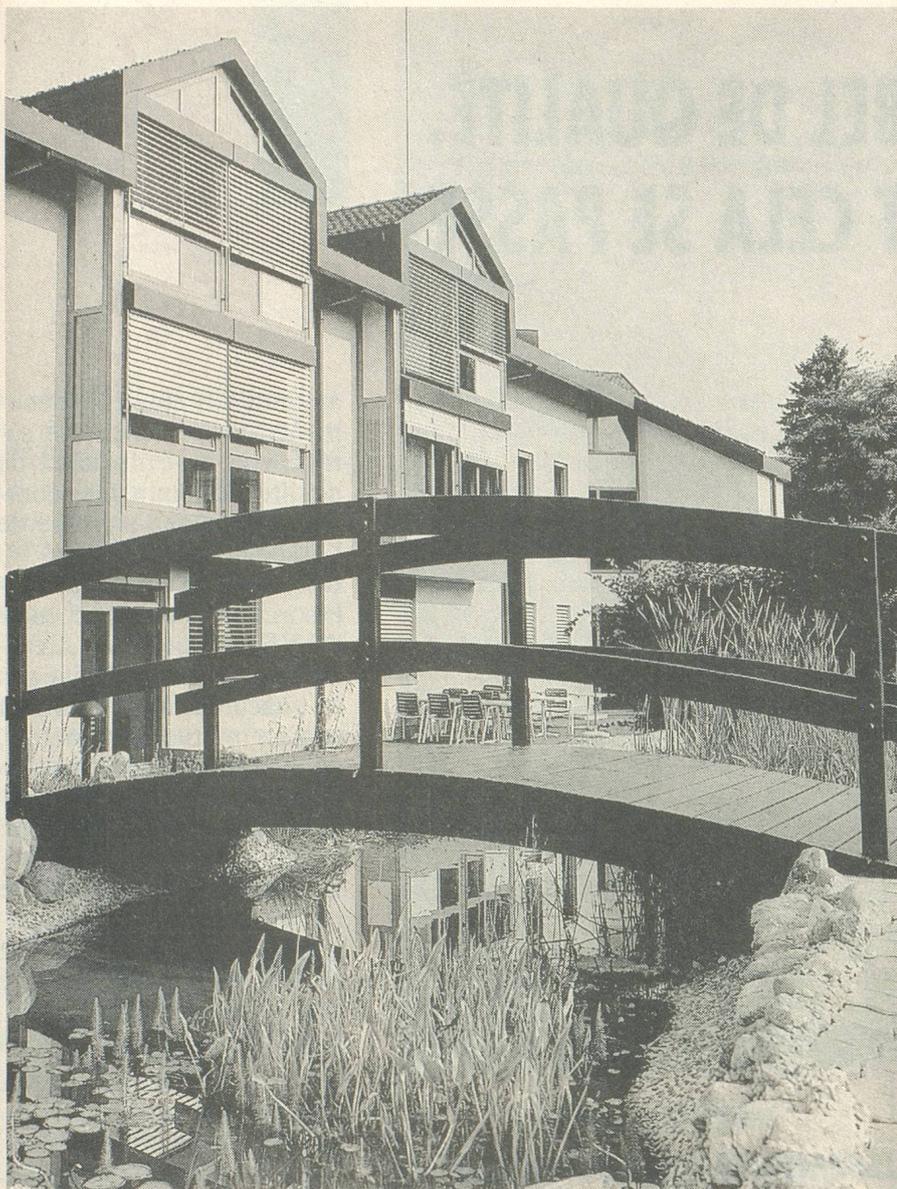
En 2015, le canton de Vaud comptera près de 180 000 personnes de 65 ans et plus. On estime que 10 000 d'entre elles nécessiteront un hébergement. L'Etat devra prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à cette situation. L'AVDEMS se pose en partenaire à part entière et offre

- des solutions adaptées (accueil temporaire, court et long séjours),
- un savoir-faire et des collaborateurs qualifiés et motivés,
- des lieux de vie axés sur le bien-être de la personne.

Si certains établissements travaillent déjà sur leurs propres concepts d'accueil et d'hébergement, l'association élabore

C'est au Mont-Pélerin, au-dessus de Vevey, que l'on découvre la Maison du Pélerin, également membre de l'AVDEMS.





L'un des 150 membres de l'AVDEMS: l'EMS «La Faverge» à Oron-la-Ville.

QU'EST-CE QU'UN EMS?

L'EMS est un lieu de vie offrant des prestations médico-sociales (prestations hôtelières, soins, animation) dans le cadre de longs séjours, de courts séjours ou d'un accueil temporaire.

Ces établissements se répartissent en 5 missions, selon les clients qu'ils accueillent:

- **la gériatrie somatique** pour des personnes atteintes de troubles physiques liés à l'âge;
- **la psychogériatrie** pour des personnes souffrant d'affections psychiques liées à l'âge, allant des états dépressifs graves jusqu'aux démences et syndromes psycho-organiques (SPO);
- **la psychiatrie** pour des personnes jeunes ou âgées atteintes de pathologies psychiatriques (psychoses, Korsakoff, débilites...);
- **les lits sociaux** destinés à des personnes seules, isolées, dont la vie à domicile devient impossible;
- **les autres missions** dans des domaines prospectifs (troubles neurologiques du sida, par exemple).

L'EMS, UN MAILLON INDISPENSABLE DANS LA CHAÎNE DE LA SANTÉ

Actuellement, un réseau de soins coordonnés est à l'étude. Il devrait permettre, dans un avenir assez proche, d'optimiser la collaboration entre différents organismes de prise en charge:

les hôpitaux posent le diagnostic et assurent les traitements aigus;
les CTR (centres de traitement et de réadaptation) permettent la rééducation post-hospitalière;
les CMS (centres médico-sociaux) proposent divers types de soins à domicile;
les EMS (établissements médico-sociaux) hébergent des personnes âgées dépendantes.

L'évolution de la demande a permis le développement de structures intermédiaires dans les EMS, traditionnellement orientés vers le long séjour.

Le court séjour, ou l'hébergement de courte durée, permet la décharge momentanée de l'entourage. L'incitation économique est le point fort du dispositif actuel. En effet, les dispositions de la convention permettent aux patients de bénéficier de 30 jours d'hébergement par année, au prix de Fr. 25.- par jour.

L'UAT (unité d'accueil temporaire) est un ensemble de prestations conventionnelles permettant à certains bénéficiaires de profiter des services d'un EMS (soins, repas, animation...) sans y vivre de façon permanente. Ces personnes apportent de l'«oxygène» aux résidents à temps complet et permettent aux personnes âgées de prendre contact avec l'établissement médico-social, évitant ainsi le stress d'une admission brutale.

Les repas chauds, livrés à domicile, sont une bonne solution en cas d'incapacité passagère.

Les appartements communautaires permettent à leurs locataires de bénéficier des structures de l'EMS: soins, surveillance, repas..., tout en conservant leur indépendance.

Les urgences médico-sociales, sont des courts séjours non planifiés destinés à des personnes qui ne peuvent momentanément pas rester à la maison (défaillance de l'entourage, soins à domicile insuffisants...).